

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

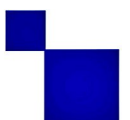
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Kergoat
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, Mme Capanema, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Attia



Délibération n° 2019-VI-17 du 13 juin 2019

COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DÉPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil départemental,

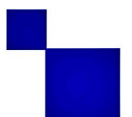
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Considérant que les écritures comptables sont conformes entre le compte administratif et le compte de gestion établi par Mme le Payeur départemental,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018 établi par Mme le Payeur départemental de la Seine-Saint-Denis.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Abstention(s) de :

M. Laporte

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.